



Commission de Discipline

Réunion du 18 juin 2020 - PV N°23

PRESENTS : Mme PIGEON Huguette - MM. PINOTTI Pascal (Président) - MARTIN Jean-Bernard (secrétaire) - BIGOT Pierre - ANDRIEUX Paul - TAIPA José - MANOURY Patrick

EXCUSES : Mme LONGUEVILLE Nathalie - M. MERLINGEAS Christian

Les décisions de la Commission de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours, conformément aux dispositions de l'article 3.4 du règlement disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).

La commission rappelle que tout licencié exclu peut, s'il le souhaite, envoyer un rapport circonstancié à la commission afin de lui apporter des éléments complémentaires, ce qui permet d'autant plus de faciliter le traitement du dossier. Tout club peut également demander à être entendu par la Commission.

Match N°21724080 D1 RIBERAC / PRIGONRIEUX 2 du 07/03/2020

Convocation pour audition devant la commission le 25 juin 2020 à 19h30.

Match N°22262473 Coupe Dordogne Futsal Seniors PERIGUEUX FOOT 2 / E. MUSSIDAN NEUVIC du 09/01/2020

Convocation pour instruction du dossier devant la commission le 25 juin 2020 à 18h30.

ATTENTION : Le tableau ci-dessous a pour seule fonction de communiquer les délibérations de la Commission de Discipline à titre d'information. Ce tableau ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe. Les sanctions sont consultables sur Footclubs, pour les clubs, et sur son Compte F.F.F., pour le licencié.

Le Président,
Pascal PINOTTI

Le Secrétaire,
Jean-Bernard MARTIN